AIDE AUX SAISONNIERS AGRICOLES

VOTRE DEMANDE D'AIDE

Afin que votre demande puisse être étudiée et votre éligibilité vérifiée, vous devez nous transmettre, par mail ou courrier, avec les pièces demandées, le dossier joint dûment complété et signé, **au plus tard dans les 6 mois qui suivent le démarrage de votre contrat saisonnier**.

RAPPEL DE L'AIDE

JUSQU'À 600 € POUR PARTICIPER À VOS FRAIS D'HÉBERGEMENT

Salarié d'une entreprise du secteur agricole, vous exercez une activité saisonnière.

Votre logement, en lien avec cette activité :

- est situé sur le territoire français (métropole, DROM),
- est situé dans le parc locatif privé, intermédiaire ou social, dans une structure collective d'hébergement (hors CROUS), en chambre d'hôte, gîte, résidence de tourisme, camping ou chambre chez l'habitant,
- fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective, d'une sous-location ou de toute autre contractualisation avec justificatif à l'appui, **impérativement à votre nom**,
- fait l'objet de la signature d'un bail, effectuée, au plus tôt, 12 mois avant la date de signature de votre contrat saisonnier.

LES MODALITÉS DE PAIEMENT DE L'AIDE

Versement mensuel forfaitaire de 150 € :

- pour tout mois comprenant simultanément un contrat de travail saisonnier et un contrat de location de logement,
- sur une période maximale de 4 mois,

soit, un montant total de l'aide pouvant représenter jusqu'à 600 € par an.

La demande d'aide peut être renouvelée une fois, sur une année civile différente, si les conditions d'éligibilité sont toujours réunies.

POUR L'ÉTUDE DE LA DEMANDE

LE DOSSIER JOINT, DÛMENT COMPLÉTÉ ET SIGNÉ, ACCOMPAGNÉ DE L'ENSEMBLE DES PIÈCES DEMANDÉES, DOIT ÊTRE ENVOYÉ :

Par courrier :

ACTION LOGEMENT SERVICES
DIRECTION DES OPÉRATIONS
19/21 quai d'Austerlitz
TSA 61407
75621 PARIS CEDEX 13

Ou par mail :
courriergedgs.pretspp.al@actionlogement.fr

Merci de nous adresser votre dossier complet en un seul mail

1

Complétez et paraphez les 5 pages de votre dossier

2

Adressez à Action Logement, au plus tard dans les 6 mois qui suivent le démarrage de votre contrat saisonnier, votre dossier complet, signé, avec toutes vos pièces justificatives

3

Action Logement vérifie vos documents.
En cas de besoin, il pourra vous être demandé de renvoyer certaines pièces.

4

Votre dossier est complet. Action Logement vous verse le montant auquel vous avez droit dans la limite de 600 €

- Dossier à présenter **au plus tard dans les 6 mois** qui suivent le démarrage du travail saisonnier
- Un dossier incomplet peut entraîner le refus de la demande

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

	DEMANDEUR	CODEMANDEUR
Civilité	☐ Mme ☐ M.	☐ Mme ☐ M.
Nom		
Nom de naissance		
Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil		
Date de naissance *	*(jj/mm/aaaa)*	*(jj/mm/aaaa)*
Ville de naissance		
Département / Pays de naissance		
Adresse actuelle	.... ⌊_⌋ Ville :	.... ⌊_⌋ Ville : .....
Téléphone **	⌊_⌋ ⌊_⌋	⌊_⌋ ⌊_⌋
Adresse e-mail **	..... ☐ J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part d'Action Logement Services. ☐ J'accepte de recevoir des offres commerciales de la part de ses filiales et partenaires sur des aides et services susceptibles de m'intéresser.	.....
Revenu fiscal de référence N-1 du ménage *(saisie facultative)*	..... €	
Nombre de parts fiscales du ménage *(saisie facultative)*	⌊_⌋	

SITUATION PROFESSIONNELLE DU DEMANDEUR

Employeur : ..... SIRET : ⌊_⌋

Adresse : .....

Code postal : ⌊_⌋ Ville : .....

Période d'embauche : du * ..... au * .....

Votre consentement (choix obligatoire) :

☐ J'autorise Action Logement Services à communiquer à mon employeur, les informations concernant ma demande d'aide aux saisonniers agricoles. Je suis informé(e) que ces données ainsi transmises auront pour seul objectif d'informer mon employeur des produits et services distribués par Action Logement Services et ainsi de justifier de l'emploi de ses fonds.

☐ Je n'autorise pas Action Logement Services à communiquer à mon employeur, de l'octroi de mon aide aux saisonniers agricoles de façon nominative.

** Pour la saisie de la date, veuillez respecter le format suivant : jj/mm/aaaa*

*** Coordonnées nécessaires pour un meilleur traitement du dossier*

À parapher en indiquant vos initiales

- Dossier à présenter **au plus tard dans les 6 mois** qui suivent le démarrage du travail saisonnier
- Un dossier incomplet peut entraîner le refus de la demande

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR
(EN COPIE INTÉGRALE)

IMPORTANT ! Afin de ne pas retarder l'étude de votre dossier, veillez à masquer les 5 derniers chiffres de votre numéro de sécurité sociale sur les pièces comportant ce numéro *

LES DOCUMENTS DEMANDÉS DOIVENT ÊTRE AU NOM DU DEMANDEUR

- ☐ Copie recto-verso de la carte nationale d'identité, ou du passeport, ou du permis de conduire au format carte bancaire ou de la carte de séjour en cours de validité (à fournir aussi, le cas échéant, par le codemandeur)
- ☐ Copie de la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) - ou de l'accusé réception de la DPAE - à votre nom, à demander à votre employeur
- ☐ Copie du contrat de travail, sauf si embauche réalisée dans le cadre du Titre Emploi Simplifié Agricole (TESA)
- ☐ Copie du bail ou d'une convention d'occupation en structure collective ou de tout autre document justificatif relatif à la dépense de logement (le logement peut être en chambre d'hôte, gîte, résidence de tourisme, chambre chez l'habitant, camping ou sous-location)
- ☐ Copie des quittances de loyer ou des redevances ou des factures de loyer (pour les paiements à la nuité) à votre nom, et de vos bulletins de salaire correspondant à cette période
- ☐ Relevé d'identité bancaire (RIB) d'un compte courant.

**** En respect de la réglementation relative à la protection des données personnelles, Action Logement Services ne peut pas collecter l'entièreté de votre numéro de sécurité sociale. Les pièces justificatives que vous nous adressez comportant un numéro de sécurité sociale complet, pourront être refusées et votre dossier mis en attente jusqu'à réception de documents conformes.***

À parapher en indiquant vos initiales

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SUBVENTION

Définition des parties

Action Logement Services (ALS) : société par actions simplifiées unipersonnelle au capital de 20.000.000 euros, dont le siège social est situé 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris, et immatriculée sous le numéro d'identification unique 824.541.148 RCS Paris, dûment représentée par Monsieur Olivier RICO en sa qualité de Directeur Général.

Bénéficiaire : personne physique, qui exerce une activité de saisonnier demandant et étant éligible à l'octroi de la subvention aide aux saisonniers – Aide à l'hébergement délivrée par ALS.

Préambule

Les présentes conditions générales de la subvention ont été établies en application de l'article L.716-2 d) du Code rural et de la pêche maritime, et réalisée conformément à la convention quinquennale Etat/Action Logement Groupe prévoyant l'octroi de subvention à des personnes physiques en vue de les aider dans leur parcours résidentiel et aux circulaires émises par le conseil d'administration d'Action Logement Groupe.

1) Objet de la Subvention

La subvention est une subvention AIDES AUX SAISONNIERS – AIDE À L'HEBERGEMENT (la « **Subvention** ») accordée à une personne physique titulaire d'un contrat à durée déterminée saisonnier dans le secteur agricole au sens de l'article L722-20 du code rural et de la pêche maritime, afin de faciliter le règlement des dépenses d'hébergement ou de logement (échéances de loyers ou redevances en structures collectives (hors CROUS), frais d'hébergement en chambres d'hôtes, gîtes , résidences de tourisme, chambres chez l'habitant ou campings).

2) Acceptation de la Subvention

La demande de Subvention sera considérée comme acceptée par le Bénéficiaire lorsqu'il aura transmis le formulaire de demande complété et qu'il aura coché la case : « J'ai pris connaissance des conditions de la Subvention et en accepte les termes ».

3) Conditions de versement des fonds

La Subvention est d'un montant forfaitaire mensuel de 150 euros, pour tout mois comprenant simultanément un contrat de travail saisonnier et un contrat de location de logement, renouvelable dans la limite de 600 euros par an maximum, dans la limite de deux années.
Les fonds seront versés au Bénéficiaire à terme échu après l'accord de l'octroi de l'aide et la fourniture des quittances de loyer mensuelles ou justificatifs de redevance acquittée ou tout justificatif de paiement des frais d'hébergement, ainsi que la copie du ou des bulletin(s) de salaire correspondant à cette période.
À défaut de fourniture des documents justificatifs le versement ne sera pas effectué. Le versement sera reporté jusqu'au dépôt des justificatifs requis, pour les mensualités correspondantes sans dépasser un délai de 6 mois suivant la date de commencement du travail saisonnier.
Passé ce délai, aucun nouveau versement ne pourra être effectué et le montant de la Subvention sera automatiquement ramené au montant des dépenses pour lesquelles les justificatifs auront été fournis.
ALS se réserve le droit de modifier ses conditions de versement au regard de la situation du Bénéficiaire.

4) Obligation d'information

Le Bénéficiaire s'oblige, pendant toute la durée d'exécution du contrat, à fournir à ALS toutes les pièces justificatives qu'il pourrait lui demander afin d'examiner la conformité de sa situation au regard des obligations découlant des présentes. Le Bénéficiaire autorise ALS à effectuer tout contrôle nécessaire pour s'assurer de l'emploi correct des fonds.

5) Remboursement de la Subvention

En cas de fausse déclaration de la part du Bénéficiaire ou en l'absence de fourniture des justificatifs demandés, les sommes reçues au titre des présentes devront être immédiatement remboursées à ALS.

6) Protection des données personnelles

Action Logement Services, en sa qualité de Responsable de Traitement, est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier ainsi que sa gestion. Les mesures précontractuelles et contractuelles constituent la base légale du traitement. Les données sont conservées pendant la durée prévue par la Politique de Protection des Données (https://www.actionlogement.fr/politique-protection-donnees). Les données collectées sont destinées aux services d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, aux entités du Groupe et à l'ANCOLS.
Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Elles peuvent également être utilisées pour des finalités statistiques. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.
Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés en complétant le formulaire téléchargeable sur la page https://www.actionlogement.fr/vos-donnees-personnelles et en nous l'adressant, accompagné des pièces justificatives demandées, soit par mail à rgpd.ues75@actionlogement.fr, soit par courrier signé à l'adresse suivante : Action Logement Services – Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13. Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint à l'adresse suivante : rgpd.ues75@actionlogement.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

7) Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

En application des dispositions légales et réglementaires relatives à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, ALS est tenue de s'assurer d'une bonne connaissance de ses clients et d'exercer une vigilance constante sur les opérations effectuées par ces derniers. ALS vérifie à cette fin l'identité et l'adresse du Bénéficiaire et recueille toute information pertinente pour une bonne compréhension de la nature et de l'objet de sa relation avec lui.
Le Bénéficiaire est dûment informé qu'ALS ne pourra pas entrer en relation d'affaires avec lui si elle n'est pas en mesure de l'identifier, de recueillir les informations relatives à l'objet et à la nature de cette relation et, plus généralement, en cas de soupçon de blanchiment de capitaux ou de financement du terrorisme.
Tout au long de cette relation, ALS peut demander au Bénéficiaire de mettre à jour les informations recueillies et/ou de lui fournir tout justificatif relatif à son identité, son domicile, son activité professionnelle, son niveau de revenu, son patrimoine ou concernant ses bénéficiaires effectifs. Le Bénéficiaire est tenu de communiquer immédiatement les informations et justificatifs demandés. À réception des documents demandés ou en son

CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA SUBVENTION (suite)

absence, et ce durant toute la relation d'affaires au titre de son obligation de connaissance actualisée du Bénéficiaire et de ses bénéficiaires effectifs, ALS pourra, unilatéralement et sans recours possible du Bénéficiaire, décider de différer l'exécution de ses obligations, voire de ne pas les exécuter.
Conformément à la règlementation en vigueur et plus particulièrement à l'article L.561-12 du Code monétaire et financier, ALS conservera pendant une durée de cinq (5) ans après la fin des relations avec le Bénéficiaire intervenue pour quelque raison que ce soit, une copie des documents et informations ayant servi à son identification.

8) Autorités de contrôle

ALS, en tant qu'organisme collecteur de la participation des employeurs à l'effort de construction agréé, est soumise au contrôle et à l'évaluation de l'agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) située La Grande Arche Paroi Sud-92055 Paris Cedex 09 (www.ancols.fr).
L'autorité chargée du contrôle des établissements de crédit est l'autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) située 4 Place de Budapest ; CS 92459 ; 75436 Paris cedex 09 (www.acpr.banque-france.fr).
Au sein du ministère en charge de l'Economie, la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) contribue à la conception et à la mise en œuvre de la politique économique en veillant au bon fonctionnement des marchés sous tous leurs aspects au bénéfice des consommateurs et des entreprises. Elle est située 59, boulevard Vincent Auriol ; 75013 Paris Cedex 13.

9) Réclamation et médiation

Afin de résoudre toute difficulté relative aux services fournis par ALS et à l'exécution des présentes, le Bénéficiaire peut s'adresser au service réclamation d'ALS, soit par internet (www.actionlogement.fr), soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante : Action Logement Services - Service réclamation – 19 quai d'Austerlitz – CS 41455, 75643 Paris cedex 13.
ALS, après avoir accusé réception, dans un délai de 10 jours ouvrables, de la saisine par internet ou du courrier reçu, s'engage à répondre au Bénéficiaire dans un délai de 60 jours à compter de la date de réception de la réclamation.
En cas de désaccord persistant ou en l'absence de réponse, conformément à l'article L 612-1 du Code de la consommation, le Bénéficiaire disposera de la faculté de faire appel gratuitement au médiateur de Médiation Conso Drôme (MCD) soit par internet (www.mediation-conso-drome.org) ou par voie électronique (mediationconsodrome@gmail.com), soit en adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le médiateur de MCD - 19 bis Rue Jonchère, 26000 Valence. Le médiateur disposera alors d'un délai de 90 jours pour répondre à la demande du Bénéficiaire à compter de la date de la notification mentionnée à l'article R.6122 du Code de la consommation. Le médiateur peut prolonger ce délai, à tout moment, en cas de litige complexe. Il en avise immédiatement les parties.

10) Contentieux

Le tribunal judiciaire territorialement compétent connaît des litiges nés à l'occasion de la conclusion, l'exécution et l'interprétation du contrat. Les actions en paiement engagées devant lui, à l'occasion de la défaillance du Bénéficiaire, doivent être formées dans les 2 ans qui suivent la survenance de l'événement qui leur a donné naissance, à peine de forclusion. Cet événement est caractérisé par la première demande de remboursement effectuée par ALS.

Lorsque les modalités de règlement des sommes dues ont fait l'objet d'un réaménagement ou d'un rééchelonnement, le point de départ du délai de forclusion est le premier incident non régularisé intervenu après le premier aménagement ou rééchelonnement conclu entre les parties, ou après adoption du plan conventionnel de redressement prévu à l'article L.732-1 du Code de la consommation, ou après décision de la commission imposant les mesures prévues à l'article L.733-1 du Code de la consommation.

☐ **J'ai pris connaissance des conditions de la Subvention et en accepte les termes**

À parapher en indiquant vos initiales

DÉCLARATION OBLIGATOIRE

Le soussigné certifie :

☐ l'exactitude de tous les renseignements figurant dans la présente

☐ avoir pris connaissance des conditions de la Subvention et en avoir accepté les termes, page 4

☐ avoir paraphé les pages 1 à 4 du dossier (initiales du nom et prénom en bas de chaque page)

☐ être salarié dans une entreprise du secteur agricole et exercer une activité saisonnière

☐ qu'une seule demande pour cette aide est déposée par l'ensemble du ménage (excepté si votre conjoint est également saisonnier et que vous devez occuper deux logements distincts compte tenu de l'éloignement géographique de vos lieux de travail saisonniers respectifs)

☐ que le logement, objet de la demande d'aide, est (était) à proximité de votre emploi saisonnier

☐ que ce même logement est bien situé sur le territoire métropolitain ou dans les DROM

Il reconnaît avoir été informé qu'en cas de fausse déclaration, les sommes reçues au titre de cette aide devront être immédiatement remboursées à Action Logement Services sans qu'il soit nécessaire, pour cette dernière, de procéder à l'envoi d'une mise en demeure préalable.

Action Logement Services se réserve le droit de contrôler l'exactitude des renseignements fournis.

Fait à ..... le* .....

Signature du demandeur
(précédée de la mention «Lu et approuvé»)

** Pour la saisie de la date, veuillez respecter le format suivant : jj/mm/aaaa*

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES : Action Logement Services, en sa qualité de Responsable de Traitement, est engagée dans une démarche continue de protection des données de ses utilisateurs, en conformité avec la Loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (UE) 2016/679 du 27 avril 2016. Les informations recueillies sont obligatoires pour le traitement de votre demande, la finalité principale de leur collecte étant l'instruction de votre dossier ainsi que sa gestion. Les mesures précontractuelles et contractuelles constituent la base légale du traitement. Les données sont conservées pendant la durée prévue par la Politique de Protection des Données (https://www.actionlogement.fr/politique-protection-donnees). Les données collectées sont destinées aux services d'Action Logement Services et, le cas échéant, à ses sous-traitants, prestataires et partenaires, aux entités du Groupe et à l'ANCOLS.

Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles peuvent également être communiquées, à leur requête, aux organismes officiels et aux autorités administratives ou judiciaires, notamment dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme. Elles peuvent également être utilisées pour des finalités statistiques. Action Logement Services est tenue au secret professionnel concernant ces données.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès, d'un droit de rectification, d'un droit d'effacement, d'un droit de limitation ou d'opposition au traitement de vos données, d'un droit à la portabilité des données et d'un droit de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés en complétant le formulaire téléchargeable sur la page https://www.actionlogement.fr/vos-donnees-personnelles et en nous l'adressant, accompagné des pièces justificatives demandées, soit par mail à rgpd.ues75@actionlogement.fr, soit par courrier signé à l'adresse suivante : Action Logement Services – Service conformité, 21 quai d'Austerlitz - CS 41455 - 75643 Paris Cedex 13. Pour information, le DPO d'Action Logement Services peut être joint à l'adresse suivante : rgpd.ues75@actionlogement.fr. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation directement auprès de la CNIL, 3 Place de Fontenoy, 75007 Paris.

Janvier 2026 - Document non contractuel

ActionLogement
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE

Action Logement Services
SAS au capital de 20.000.000 d'euros
Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - 824 541 148 RCS Paris
Immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232 - Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR

actionlogement.fr

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE